



## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### DÉLIBÉRATION N°2022/445

**Objet : Elargissement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques**

**Séance du mercredi 14 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 14 décembre, à 18 h 30, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du jeudi 8 décembre 2022, se sont réunis au nombre de 23, dans la salle polyvalente de l'école Jacques-Derrida, 60 rue de Seine, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

Nombre de membres

En exercice : 35  
Présents à la séance : 23  
Excusés représentés : 9  
Absents : 3

\* Représenté par M. M'Boudou jusqu'à son arrivée à 18h35, a pris personnellement part au vote à compter du point n°2 inscrit à l'ordre du jour

\*\*Arrivée à 18h40, a pris part au vote à compter du point n°2 inscrit à l'ordre du jour

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :**

Stéphane Raffalli, Grégory Gobron, Aurélie Monfils, Marcus M'Boudou, Kykie Basseg, Sofiane Seridji, Serge Mercieca, Annabelle Mallet, Siegfried Van Waerbeke, Nicolas Fené, Denise Poezevara, Josiane Berrebi, Claudine Cordes, Sylvie Deforges, Omar Abbazi\*, Valérie Marion, Jean-Paul Monteiro Teixeira, Nouredine Siana, Séverin Yapou, Dounia Lebik\*\*, Nejla Toptas, Christian Amar Henni, Christine Tisserand

**Excusés représentés :**

Gilles Melin à Nicolas Fené, Souad Medani à Grégory Gobron, Véronique Gauthier à Siegfried Van Waerbeke, Sémira Le Querec à Denise Poezevara, Sonia Schaeffer à Kykie Basseg, Fabrice Deraedt à Annabelle Mallet, Jérémy Kawouk à Serge Mercieca, José Peres à Christian Amar Henni, Claude Stillen à Christine Tisserand

**Absents :**

Loubna Ziani, Natacha Da Cunha, Laurent Stillen

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Hôtel de ville**

Place du Général-de-Gaulle  
91130 Ris-Orangis  
T. 01 69 02 52 52  
F. 01 69 02 52 53  
Contact@ville-ris-orangis.fr

Ville de  
Ris-Orangis  
Conseil municipal du  
14 décembre 2022  
DÉLIBÉRATION  
N°2022/445

**Objet : Elargissement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques**

Ressources Humaines

**LE CONSEIL,**

**SUR** proposition de Monsieur Stéphane RAFFALLI, Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

**VU** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**VU** la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

**VU** les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique d'Etat,

**VU** les délibérations n°2018/348 du 18 octobre 2018 et n° 2022/170 du 18 mai 2022 instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

**VU** le tableau des effectifs,

**VU** l'avis du Comité technique en date du 8 octobre 2018,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'élargir le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

**CONSIDERANT** que le Conseil municipal ayant délibéré sur le RIFSEEP pour le cadre d'emplois des attachés, toutes les dispositions inscrites sur la délibération n°2022/170 du 18 octobre 2018 sont ainsi applicables au cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

**CONSIDERANT** que le RIFSEEP est exclusif, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature,

## APRES DELIBERATION

**DECIDE** d'élargir dans la limite des textes applicables à la fonction publique de l'Etat, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnelle aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel. Le cadre d'emplois concerné est celui des attachés territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

**PRECISE** que chaque part de l'I.F.S.E. et du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés et applicables aux fonctionnaires de l'Etat (tableau ci-après).

**PRECISE** que les montants définis dans le tableau en annexe évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

**DECIDE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**INFORME** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits aux budgets en cours et suivants.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour expédition conforme  
Stéphane Raffalli  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne



Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Publié le : 28 DEC. 2022

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

**ANNEXE A LA DELIBERATION N°2022/445 DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DU 14 DECEMBRE 2022**

FILIERE - Cadre d'emplois	Arrêté ministériel d'application du RIFSEEP	Groupes	SS Groupes	Fonction	IFSE	CIA
					Montant maximal brut annuel à titre indicatif	
<b>ADMINISTRATIVE</b>						
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	<u>Arrêté du 14 mai 2018</u>	Groupe 1		Direction générale des services	29 750 €	5 250 €
		Groupe 2		Directeur de service ou de Secteur Responsable de chefs d'équipes Chargé de mission	27 200 €	4 800 €
		Groupe 3		Adjoint au Directeur (service ou secteur) Responsable de service	27 200 €	4 800 €
		Groupe 4	SS Groupe 1	Adjoint d'une structure Petite Enfance Expert métier Réfèrent pôle	27 200 €	4 800 €
			SS Groupe 2	Encadrement sans autorité hiérarchique		